27me Année N° 66 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Mercredi 7 Mars 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grand Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 6 MARS 1883

PAS DE CONFLIT !

M. Jules Ferry a fait hier, devant la Chambre, un leader-discours, dont il nous convient de louer la netteté, l'énergie et la réelle éloquence.

Son argumentation, puissamment développée, détonait singulièrement dans sa bouche, et cadrait mal avec ses opinions passées.

On discutait la proposition Barodet-Andrieux; la commission concluait à la prise en considération: Le gouvernement combattait les conclusions du rapporteur.

« Vous ne pouvez pas prendre cette proposition en considération, disait M. Ferry, parce que déjà, par un premier vote, le 26 janvier 1882, vous avez décidé qu'il fallait réviser la Constitution.

» Votre premier vote tient toujours. La proposition actuelle fait double emploi avec lui. En outre, si nous la portons au Sénat, elle sera certainement repoussée. Vous créez un conflit, vous déterminez une crise qui ne peut qu'être funeste à la Chambre.»

Telle est, en deux mots, l'argumentation du premier ministre.

N'est-il pas étrange d'entendre M. Ferry faire l'éloge du Sénat, demander pour lui l'égalité des droits parlementaires, se montrer aussi soucieux de son opinion que de l'opinion de la Chambre ?

M. Ferry ne parlait pas ainsi à l'occasion du trop célèbre article 7. Le Sénat repoussa sa loi jacobine à une majorité de vingt voix.

Et le ministre, qui avait défendu son projet de loi avec une âpreté, une colère, une rage dont le souvenir est resté dans tous les esprits, au lieu de se retirer, répondit par les decrets de mars, au vote libéral du Luxembourg.

Alors, le Sénat était à ses yeux une assemblée de réactionnaires.

Alors, mépriser les ordres du Sénat lui paraissait chose permise.

Alors, répondre au Sénat en exhumant des lois mortes depuis longtemps, inexistantes, *violatrices* de toutes les libertés publiques, lui paraissait un devoir impérieux.

C'est qu'alors le Sénat combattait pour la liberté contre le jacobinisme bourgeois et franc-maçon, dont M. Ferry est un adepte intransigeant.

Et, au nom du « droit supérieur », dont il s'est fait le champion, M. Jules Ferry supprimait parlementairement le Sénat, avec la même désinvolture et la même conviction apparente qu'il le défend aujourd'hui.

Janus avait deux faces ; Jules Ferry a deux langages, pour défendre sa politique.

Il voit le but, il le poursuit; les moyens lui importent peu.

Il se constitue, avec un égal talent et une égale logique, le défenseur ou le contempteur des immunités parlementaires de la Chambre-Haute. Sa parole lui sert — comme le sabre de Joseph Prudhomme — à défendre nos institutions, et, au besoin, à les combattre.

Et bien ! qu'on le sache, cet homme est le plus dangereux de tous nos politiciens radicaux. Il a de commun avec eux tous la haine de ses adversaires, de leur liberté, de leurs croyances, de leurs légitimes aspirations.

Mais il a de plus, depuis la mort de Gambetta, une autorité que M. Clémenceau pourrait seul lui disputer avec succès.

Il a un talent de parole très-réel, une confiance absolue dans son propre génie politique, et peut-être aussi une foi de sectaire.

Si le Parlement n'y prend garde, il s'est donné un maître.

Que le Sénat ne se félicite pas autrement des déclarations apportées hier à la tribune par M. Jules Ferry.

C'est une comédie, improvisée pour les besoins d'une cause compromise.

Et lorsque le Gouvernement crie : Pas de conflit ! la paix avant tout, la conciliation entre les pouvoirs publics par de réciproques concessions ; c'est qu'en échange d'une victoire sur une question condamnée d'avance, M. Jules Ferry demandera bientôt au Luxembourg des concessions capitales sur d'autres questions plus graves, plus vitales.

Avec un ministre dont la conscience est souple et peu scrupuleuse, l'éloquence incontestable, l'esprit de secte implacable, les libéraux feront bien de compter, et de se méfier des pièges tendus à leur naïveté, à leur volonté toujours vacillante.

Qu'ils prennent garde qu'en échange du rejet des projets de révision constitutionnelle, on n'exige d'eux le rejet des conclusions si largement libérales, et si profondément honnêtes du rapport de M. Jules Simon, sur le droit d'association.

PIERRE SALVAT.

LE MEETING DES OUVRIERS SANS OUVRAGE

On lit dans le *Figaro* :

« Nous prévenons nos lecteurs que la nouvelle suivante est de la plus complète authenticité.

» Vendredi prochain, 9 mars, doit avoir lieu, à deux heures, esplanade des invalides, un grand meeting, provoqué par la chambre syndicale des mennisiers.

» Ce meeting a pour but, dans l'esprit de ses organisateurs, de réunir, dans une solennelle protestation, tous les ouvriers parisiens actuellement sans ouvrage.

» On compte réunir au moins cent mille hommes, et ce chiffre n'est pas exagéré.

» Soixante mille ébénistes sans travail du faubourg Saint-Antoine.

» Au moins quarante mille ouvriers « du bâtiment », occupés dernièrement à la construction d'innombrables immeubles situés dans les quartiers neufs, *et qui n'ont pas été payés*.

» Sans présenter la situation sous de trop sombres couleurs, on peut bien dire qu'elle est grave.

» En admettant que le chiffre de cent mille manifestants soit exagéré, il est permis de supposer que même vingt mille hommes, réunis sur une grande place parisienne, pourraient occasionner des troubles regrettables.

» Sans aller jusqu'à l'envahissement de la Chambre des députés, cette manifestation pourrait avoir de regrettables conséquences.

» Si les journaux révolutionnaires ne parlent pas de ce meeting — qui, nous le répétons, est de la plus complète authenticité — c'est qu'on veut éviter les mesures que pourrait prendre le gouvernement.

» A qui de droit d'aviser.

» Un gouvernement prévenu en vaut deux. »

FRAPPE A LA CAISSE

Agrippine disait : Frappe au ventre !
César disait : Frappe au visage !
Ney disait : Frappe au cœur et à la tête.

Les radicaux qui nous gouvernent ont inventé une autre locution. Ils disent : Frappe à la caisse !

« Monsieur l'évêque,

» J'ai l'honneur de vous informer que je supprime, à partir du 1er mars prochain, le paiement des allocations précédemment accordées par l'Etat à onze titulaires ecclésiastiques de votre diocèse qui, ayant déjà de fâcheux antécédents et étant depuis longtemps signalés comme des adversaires déclarés et militants de nos institutions républicaines, se sont encore compromis, à l'occasion de la lecture en chaire du décret de la sacrée congrégation de l'Index, par leurs paroles ou par leurs actes.

» Ces ecclésiastiques sont ceux dont les noms suivent. MM. *Dunand*, curé de Viuz-la-Chiésaz ; Périllat, desservant de Marcellaz ; Guffon, vicaire de Marcellaz ; Falconnet, desservant de Magland ; Vuichard, desservant d'Arenthon ; Gazel, desservant de Saint-Jean de Tholome ; Couturier, vicaire de Chessenaz ; Manigler, desservant de Vers ; Chambat, desservant d'Yvoire ; Braconnay, desservant d'Armoy ; Desbolles, desservant de Taillores.

» Cette première mesure disciplinaire est prise sans préjudice de toutes celles auxquelles il y aura lieu de recourir à l'égard de ceux qui se sont rendus volontairement complices des actes de désobéissance aux lois de l'Etat dont vous vous êtes fait l'auteur principal.

» Agréez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre de l'intérieur et des cultes*,
» Pour le ministre :
» *Le conseiller d'Etat, directeur général des Cultes*,
» FLOURENS. »

Le citoyen Flourens doit savoir qu'un traitement de desservant atteint à peine neuf cents francs.

Il ne doit pas ignorer non plus que, lorsque les choses seront remises dans leur état normal, tous les desservants spoliés par lui auront le droit de lui réclamer le traitement qu'il leur supprime.

UN MILLION D'ÉTRANGERS

Le dernier dénombrement de 1881 vient de relever en France un fait plus désastreux mille fois que tous les fléaux réunis de la peste, de la fièvre typhoïde, du phylloxéra et de l'invasion.

Il y a en France plus d'un million d'étrangers; littéralement 1,001,110.

C'est déjà une proportion de 3 0/0 relativement à la population de la France. Et si l'on veut bien tenir compte de ce fait que presque tous les étrangers qui résident en France sont hommes et adultes, relativement à notre population d'hommes et d'adultes, soit dix millions d'électeurs, la proportion s'élève véritablement à 10 0/0.

La population ouvrière des grandes villes s'accroît tous les jours d'élémens cosmopolites. Et l'on ne doit pas oublier que c'est dans ces bas-fonds de la société que le socialisme collectiviste révolutionnaire recrute ses adhérents, dont le premier principe est le reniement de la patrie.

Pour peu que cela continue, pas besoin ne sera de guerre nouvelle, ni de désastres. Pacifiquement, et de notre consentement, pour ainsi dire, l'étranger prendra possession de la France. Et ce n'est pas là une crainte chimérique. Que l'on veuille bien méditer les chiffres suivants, que nous trouvons dans l'*Economiste français* :

Au commencement du siècle, les étrangers résidant en France n'étaient qu'en nombre infime. C'est à partir de 1850 et surtout de 1871, nous apprend M. Leroy Beaulieu, que cet élément grandit dans des proportions inattendues.

Le recensement de 1851 constatait la présence en France de 378,563 étrangers, ce qui ne représentait, par rapport à la population totale, qu'une proportion modeste de 1,6 0/0. Au recensement de 1861, le nombre des étrangers figurait pour le chiffre de 497,091. En 1868, il y en avait 740,000 ; en 1871, les étrangers atteignent le chiffre de 801,734, et 1881 les dépassent un million.

Cette progression constante de l'élément étranger est navrante. C'est la diminution progressive de la France.

Si la population étrangère de la France, calculé à ce sujet M. Leroy-Beaulieu, grandissait dans la même proportion, soit de 40,000 chaque année, dans un demi-siècle il y aurait près de 4 millions d'étrangers sur notre sol. Si, en outre, la progression de cette migration continuait comme elle n'a cessé de le faire depuis 1851, on pourrait craindre que, dans un demi siècle d'ici, il ne se rencontrât en France 7 à 8 millions d'étrangers, le dixième environ de la population virile et adulte.

Dans cinquante ans, si nous n'y prenons garde, il n'y aura plus de France.

La raison de cette affluence étrangère, c'est la décroissance de la population indigène par la diminution constante du nombre des naissances. Puis nous sommes riches et la richesse attire les parasites du dehors. Les ouvriers voisins, qui mourraient chez eux de misère, viennent faire concurrence à nos travailleurs et leur enlèvent le pain de la bouche. A chaque grève des travailleurs français, les ouvriers étrangers font irruption en France, et, se trouvant bien, y restent.

Ces étrangers ne deviennent pas Français ; une vingtaine de mille tout au plus se font naturaliser. Les autres restent campés sur notre sol. Et en cas de guerre, nous l'avons vu en 1870, sont à même de fournir à l'ennemi les plus utiles et les plus précieux renseignements.

Que faire ? les expulser ! Non, c'est impossible. Il n'y a pas de loi à faire, ni même à concevoir contre cette invasion de toute heure, de toute minute.

Tout au plus, pourrait-on, comme le propose l'*Economiste français*, disposer que les enfants nés en France d'un étranger naîtront Français, afin qu'ils prennent leur part de nos charges. Mais c'est un palliatif, un expédient, ce n'est pas un remède.

Le seul remède est non dans les lois quelconques, mais dans les mœurs. Pour cela, il faudrait qu'elles ne fussent pas matérialisées à outrance et qu'à côté des suggestions égoïstes du bien-être, un cosmopolitisme énervant, produit de doctrines malheureusement envahissantes, ne vint pas altérer chaque jour l'amour de la patrie, qui doit être exclusif.

LES ANARCHISTES ESPAGNOLS

Le *Temps* publie une intéressante étude sur l'organisation et les agissements de la société secrète qui, sous le nom de Main-Noire, poursuit en Andalousie la « propagande par le fait » des doctrines anarchistes et dont les attentats répandent dans le Midi de l'Espagne une terreur comparable à celle que les exploits des « Invincibles » font peser sur l'Irlande.

« La Main-Noire se compose de trois éléments :

» 1° Les fanatiques ou illuminés, tous ceux qui réclament la réforme des institutions espagnoles, tous les impatients dont l'imagination s'enflamme aux discours passionnés prononcés dans les réunions internationalistes, et qui cherchent la solution de la question du paupérisme dans le bouleversement social et la mise à néant par la force brutale de tout le mécanisme gouvernemental et administratif ;

» 2° Les repris de justice, les gens sans aveu, les criminels en rupture de ban, qui constituent la partie active de l'association et sont les exécuteurs ordinaires des arrêts de mort prononcés par le tribunal secret ;

» 3° Les affolés, les trembleurs, tous ceux que la crainte de la persécution pousse dans les rangs de l'association. »

Les organisateurs de la Main Noire déclarent dans leurs statuts que la société a pour but de défendre les pauvres et les opprimés contre ceux qui les exploitent et les tyrannisent, contre leurs voleurs et leurs bourreaux.

« La terre, ajoutent-ils, existe pour le bien-être commun des hommes, qui tous ont un droit égal à la posséder; elle a été créée par l'activité féconde des travailleurs ; l'organisation sociale actuelle est absurde et criminelle, ce sont les travailleurs qui produisent, et les riches fainéants les tiennent dans leurs serres ; aussi ne saurait-on être animé d'une haine trop profonde contre tous les partis politiques, car tous sont également méprisables ; toute propriété acquise par le travail d'autrui est illégitime, qu'elle provienne de la rente ou de l'intérêt ; il n'y a de légitime que celle qui résulte de travail personnel, direct et utile. En conséquence, la société déclare les riches hors du droit des gens ; elle proclame que pour les combattre comme ils le méritent tous les moyens sont bons et nécessaires, *sans en excepter le fer, le feu et même la calomnie* »

L'association affirme qu'elle marche d'accord avec toutes celles du même caractère établies dans les divers pays. Les statuts organiques sont courts et lapidaires. La sanction générale des décisions de l'association est la peine de mort.

L'association est essentiellement secrète. Quiconque révèle, par imprudence ou mauvaise foi, les actes dont il a connaissance, est mis en suspicion pour un temps illimité ou condamné à mort, suivant la gravité de la révélation. Toute mission confiée à un affilié est obligatoire. Celui qui s'y soustrait est regardé comme traître.

L'affilié doit prendre pour règle de dissimuler en public ses rapports avec l'association ou ses sympathies pour elle. Tout affilié est soumis à un noviciat ; il doit fournir des preuves positives de sa sincérité, et ce n'est qu'après cette épreuve qu'il est admis à se présenter devant les initiés du groupe dont il doit faire partie. Les initiés s'entourent, en cette circonstance, de toutes les précautions pour ne pas être victimes d'une surprise. Après addition du récipiendaire, on procède au vote. Nul n'est admis qu'à l'unanimité des suffrages.

Les statuts du *tribunal populaire* ou tribunal secret rappellent ceux du nihilisme.

Les châtiments ne doivent s'exercer qu'au moment propice. L'affilié doit savoir profiter des occasions favorables. Chaque fois qu'il est né essaire de se compromettre et d'exposer sa vie, l'affilié doit faire preuve d'énergie et ne pas hésiter sur le choix des armes. Les représailles doivent s'exercer contre les propriétés partout où elles ne peuvent atteindre personne.

Nul n'est tenu d'agir dans le cas d'impossibilité matérielle ou d'incapacité personnelle. Mais quiconque a accepté une mission déterminée doit l'accomplir sous peine de mort.

Quiconque s'abstient d'agir d'une manière permanente est déclaré nul et expulsé de l'association ; il est placé sous la haute surveillance du tribunal et encourt la peine de mort à la première révélation. Aucune considération d'amitié ni de parenté ne peut arrêter la mise à mort du traître. On ne doit respecter à aucun prix la vie d'un frère ou d'un père qui met en danger un nombre considérable de personnes. Toutes les fois qu'un groupe d'une localité ne peut exécuter la sentence de mort prononcée contre un traître, les affiliés d'autres localités sont chargés de cette exécution. Ils surprennent le condamné et le tuent sans pitié.

Divers moyens sont indiqués aux membres du tribunal populaire pour assurer le secret de leurs délibérations, de leurs résolutions et de leurs actes. Ils doivent changer souvent de nom, ils ont un chiffre pour leur correspondance et un code de précautions où tout est prévu avec un soin minutieux jusque dans les moindres détails.

Tous ces renseignements, publiés par la presse madrilène, et entre autres par *El Imparcial*, peuvent être considérés comme authentiques, car ils concordent sous tous les rapports avec l'instruction, les pièces saisies par la justice et les aveux de plusieurs affiliés arrêtés, au nombre desquels figure un des chefs du groupe de Xéres.

Telle est la terreur répandue dans le pays qu'il a fallu transférer à Cadix les individus détenus à Arcos, de peur que la bande ne fît l'assaut de la prison pour les mettre en liberté.

Bien que l'Espagne soit en quelque sorte la terre classique du brigandage et de la conjuration, bien que la révolution, malgré la vigilance du gouvernement d'Alphonse XII, soit demeurée à l'ordre du jour sur plusieurs points de la peninsule, les journaux espagnols sont unanimes à déclarer que de mémoire d'homme on n'a point assisté à un déploiement d'audace, à un terrorisme organisé comme celui qui sévit actuellement dans cette province de l'Andalousie, déjà si cruellement éprouvée par la disette.

TRANSMISSION DE LA FORCE PAR L'ÉLECTRICITÉ

Une commission de l'Académie des sciences, composée de MM. Bertrand, de Freycinet, Tresca et Cornu, s'est rendue hier dans les ateliers de la gare du Nord, à Paris, pour contrôler les expériences de M. Marcel Deprez sur la transmission de la force à distance par l'électricité.

La séance, commencée à deux heures, s'est prolongée jusqu'à cinq heures et demie.

Les expériences ont donné les résultats les plus encourageants. La machine génératrice et la machine réceptrice étaient reliées l'une à l'autre par un fil télégraphique, dont le circuit atteignait 17 et 25 kilomètres, suivant la distance à laquelle on voulait opérer.

La machine génératrice dont on s'est servi est d'un système tout à fait nouveau et bien supérieur aux modèles en usage jusqu'à ce jour.

La réceptrice, au contraire, n'était qu'une simple machine Gramme transformée.

FEUILLETON DU 7 MARS — 55 —

Pauvre Fille

PAR

HIPPOLYTE AUDEVAL

XXXIII

Le paysan ivre

(SUITE)

— Les tentatives de conciliation ne sont pas d'usage sur le terrain, mon cher.

— Sans doute, mais ce n'est point là une règle absolue. Les conditions du combat sont véritablement trop sérieuses. Le pistolet, vingt cinq pas, faculté de s'avancer l'un sur l'autre jusqu'à une distance de dix pas, ce sont là des conditions qui ne sont admises que dans les cas les plus graves.

— Elles ont été discutées et acceptées hier, répliqua Hervé. Tenons-nous-y, cher ami.

— Mais si l'on me propose de les modifier ?

— Refusez. Du reste, on vous ne le proposera pas.

Il y eut quelques minutes de silence.

— Je m'étonne que ces messieurs ne soient pas ici, dit ensuite un des amis d'Hervé. Il m'a semblé apercevoir à Paris, au chemin de fer, les deux témoins de M. d'Amblemont. S'ils étaient là, évidemment le marquis les accompagnait. A la gare de Saint-Germain, je n'ai pas voulu avoir l'air de regarder de tous les côtés pour m'assurer qu'ils nous suivaient.

— Vous vous êtes peut être trompé, interrompit Hervé. Ces messieurs viendront peut-être de Paris en voiture. S'ils avaient pris le chemin de fer et le même train que nous, ils seraient ici, puisque nous y sommes.

Hervé, tout en s'efforçant de le dissimuler de son mieux, était impatient, agité.

Une pensée aiguë déchirait son cœur comme avec la lame d'un poignard : Fernande était elle chez lui ? Fernande y viendrait-elle ?

Soudainement, un de ses amis s'écria :

— Les voici !

Trois jeunes hommes, en effet, arrivaient, à pied, d'un pas pressé.

— Je ne vois pas M. d'Amblemont, dit bientôt Hervé.

— Non... Mais cependant... Vous avez raison .. Il n'y est pas. Je reconnais ses deux témoins. Quant à l'autre personne... c'est sans doute... oui, c'est certainement un médecin.

— Un médecin ! répéta Hervé avec un geste et un sourire dédaigneux.

L'ancien fraudeur était accoutumé à braver tous les dangers sans accompagnement du médecin.

— Voici le docteur, dit-il malgré lui ; espérons que nous aurons bientôt le malade. C'est très bien, ajouta-t-il ensuite froidement. Il est d'usage d'amener un médecin. C'est très bien.

Les deux témoins de Lucien déclarèrent qu'ils le précédaient de quelques instants.

— Oh ! répliqua Hervé d'un ton aigre, je suppose bien, messieurs, que M. le marquis d'Amblemont ne se fera pas attendre.

— Non, reprit froidement et en tirant sa montre un des amis de Lucien. Le rendez-vous est pour dix heures. Il est dix heures moins dix. M. le marquis d'Amblemont a donc dix minutes devant lui.

Hervé, ostensiblement, consulta aussi sa montre, sans se préoccuper de ce que cet acte de contrôle avait d'impoli en cette circonstance.

Son agitation augmentait de plus en plus.

Sans songer à la dissimuler, il se mit à se promener de long en large. Le caractère du fraudeur reparaissait malgré lui, faisant éclater sous sa rudesse l'impassibilité courtoise de l'homme du monde.

Hervé se sentait pâlir. Puis des flots de sang lui montaient au visage. Après les tortures causées par Fernande, venaient les tortures causées par Lucien. Pourquoi n'arrivait il pas ? C'était au moins étrange. Il n'était pas en retard, sans doute ; mais pour un rendez-vous de ce genre, au milieu d'une forêt, on est généralement en avance, car il serait presque impossible de calculer la durée du trajet avec assez de précision pour pouvoir arriver à coup sûr à la dernière minute.

— J'ai poussé les choses trop loin, murmura Hervé de Bréan entre ses dents serrés, j'ai menacé Fernande et elle sait ce que valent mes menaces. Alors elle a oublié que je lui ai sauvé la vie, elle a divulgué qui je suis et le marquis ne viendra pas. On ne se bat pas en duel contre un fraudeur. On le dénonce et on le fait enfermer.

Oui, le marquis n'ignore plus maintenant.. Et cependant, que croire ? que penser ? Il me hait... S'il savait que je suis un fraudeur, un criminel, un misérable, il serait déjà ici pour me jeter la vérité au visage et me déshonorer publiquement.

Hervé retourna près des témoins et se campa en face d'eux.

Ceux de Lucien commençaient à être visiblements inquiets, embarrassés, mécontents.

Le temps s'écoulait.

Ils se disaient qu'à dix heures précises le comte de Bréan pouvait parfaitement se retirer, en obligeant les quatre témoins à dresser un procès-verbal constatant que le marquis Lucien d'Amblemont avait manqué au rendez-vous.

Incapable de se modérer, Hervé s'adressa au médecin.

— Vous avez fait un assez long voyage, monsieur, lui dit-il d'un air moitié poli, moitié sardonique, il serait cruel pour vous de vous être dérangé inutilement.

Mais un des témoins de Lucien intervint aussitôt.

— Ces dernières paroles sont de trop, monsieur le comte de Bréan, dit il d'un ton ferme. Je pourrais les considérer comme une offense personnelle, moi qui représente en ce moment M. le marquis d'Amblemont. Je me contenterai de vous faire observer que M. d'Amblemont a encore quatre minutes devant lui et que d'ici là vous n'avez rien à dire.

— Quatre minutes, soit ! répliqua Hervé. Elles ne dureront pas éternellement, ces quatre minutes !

Il se mit à interroger des yeux l'horizon.

Lucien n'arrivait pas.

XXXIV

Lucien et Fernande

Deux heures auparavant, Lucien d'Amblemont ayant quitté son appartement pour aller dans un petit salon dépendant de l'appartement de sa mère, rencontra Fernande dans un corridor.

Il pressa le pas et, sans dire un mot, se contenta de saluer légèrement.

Mais la petite fille se plaça devant lui et lui barra le passage.

— Vous sortez ? lui dit-elle.

— Pas pour le moment.

— Mais vous allez sortir ?

— Peut-être.

Il la regarda comme pour ajouter : Que vous importe ! Et il fit un geste pour l'écarter de son chemin.

Elle ne bougea pas, et, d'une voix entrecoupée par l'émotion :

— En noir.. reprit-elle, en redingote... Ce n'est pas là un costume du matin. Pour un enterrement, oui... Allez vous à un enterrement ? Veuillez me répondre. Que dirai-je à votre mère ? Hier, vous ne m'avez pas adressé la parole de toute la journée. Je ne me plains pas. Je n'en ai ni le droit ni l'intention. Si je vous parle ce matin, c'est au nom de votre mère. Que lui dirai-je ? Veuillez songer à votre mère, monsieur Lucien. Que lui dirai-je quand elle apprendra que vous êtes sorti en redingote, en noir ?...

— Vous vous exagérez vos devoirs, mademoiselle Fernande, répliqua Lucien. Ma mère ne se préoccupe en aucune façon de ce que je fais le matin. De plus, vous n'êtes nullement chargée...

— Je m'exprime mal, sans doute, interrompit la jeune fille, et je ne sais pas assez bien présenter mes interrogations pour qu'elles ne puissent vous déplaire. Excusez moi, je vous prie. Veuillez considérer que je n'ai ni esprit ni expérience et que je me hasarde à une démarche où il en faudrait beaucoup. Je ne puis me taire, cependant... Non, je ne le puis pas. Si mes lèvres devenaient tout à coup paralysées, d'angoisses, je trouverais encore moyen de vous supplier par mes larmes, de vous arrêter en tombant morte au travers de votre chemin.

Lucien se mordit la lèvre jusqu'au sang.

— Une scène de désolation ! pensa-t-il. J'espérais éviter ça.

Et il ajouta tout haut d'un air contraint :

— Vous vous trompez, mademoiselle. Je ne sais ce qui a pu vous faire croire...

— Sortirez-vous ce matin, oui ou non ?

— Oui...

— Nous verrons bien ! Votre mère...

— Oh ! ne mêlons pas ma mère à tout cela, répliqua Lucien. Il est inutile qu'elle sache que je m'absente. En outre, retenez bien ceci, mademoiselle Fernande. Mme la marquise d'Amblemont, qui elle en mourrait d'inquiétude, ne conseillerait jamais à son fils de se dérober à ses engagements.

— Est ce possible ? murmura la jeune fille. Oui, peut-être...

— Par conséquent, continua Lucien, si vous avez surpris quelque secret, gardez-vous bien d'en informer ma mère; la vérité lui sera connue en cas de malheur. La lui divulguer auparavant, ce serait une imprudence et une ingratitude, dont vous n'êtes certainement pas capable, mademoiselle Fernande.

Lucien, de nouveau, voulut passer.

La jeune fille l'arrêta.

— Vous sortez ! reprit-elle d'une voix haletante. C'est décidé. Eh bien ! je sortirai aussi, moi... et avant vous. Je suis libre de ma personne, n'est-ce pas ? Vous avez un rendez-vous, j'en ai un aussi. Et j'irai ! Et vous ne rencontrerez personne au vôtre.

— Un rendez-vous !... Vous êtes folle, Fernande.

— Folle ! moi !... Tenez, regardez.

Elle lui tendit la lettre d'Hervé. Il la prit.

— Je mourrai ensuite, murmura-t-elle, tandis qu'il lisait. Mais ce duel n'aura pas lieu. Le fils de ma bienfaitrice, de l'amie de ma mère... tué !... à cause de moi !... Oh ! je ne le veux pas... Je m'y opposerai !

(A suivre)